



DECISION N° 017-0018 /UYI/DIPD/DIEM DU 16 JAN 2017

Portant attribution de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres n°16-04/AONO/UYI/CIPM/2016 du 20 octobre 2016 pour la fourniture d'un matériel roulant au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;
 - Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 complété par le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes applicables aux Universités ;
 - Vu le Décret n°93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
 - Vu le Décret n°2012/334 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu la Circulaire n°0000909/C/MINFI du 31 décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2016 ;
 - Vu l'Appel d'Offres n°16-04/AONO/UYI/CIPM/2016 du 20 octobre 2016 pour la fourniture d'un matériel roulant au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu les prévisions du Budget Programme de l'Université de Yaoundé I pour l'Exercice 2016;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1.- La société Cameroon Motors Industries (CAMI) SA, BP 1 740 Yaoundé, est déclarée attributaire de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres n°16-04/AONO/UYI/CIPM/2016 du 20 octobre 2016, ainsi qu'il suit :

Objet de la Lettre-commande	Adjudicataire	Montant TTC du contrat	Délai de livraison
Fourniture d'un véhicule de marque TOYOTA, genre HILUX PICK UP DOUBLE CABINE 4x4 au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I	Cameroon Motors Industries (CAMI) SA, BP 1 740 Yaoundé	25 000 000 F CFA	quinze (15) jours

ARTICLE 2.- Le Directeur Général de ladite société est invité à se présenter à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Yaoundé I, pour la suite de la procédure.

ARTICLE 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Copies :

- MINESUP
- MINMAP
- CIPM/UYI
- ARMP
- CAMI SA
- Archives

Yaoundé, le 16 JAN 2017



Maurice Aurélien Soso